

Règlement intérieur YOGA ASHTANGA SEVRE-MOINE

Adopté par l'assemblée générale du 21/06/2020

à lire et respecter par tous les adhérents et intervenants de l'association.

Cette association a pour but de promouvoir toute activité sportive, culturelle et éducative relative au bien-être du corps et de l'esprit.

LA PRATIQUE DU YOGA

→ Spirituelle - L'enseignement du yoga peut comporter des propositions de pratiques spirituelles et d'approches philosophiques. Ces propositions sont faites à titre indicatif et chaque adhérent est libre d'en tenir compte ou pas.

→ Physique - La pratique du yoga n'implique aucune compétition entre les pratiquants, chacun doit respecter ses propres limites physiques.

ORGANISATION

Conseil d'administration

❖ Composition : Il est composé de deux à trois membres bénévoles, à savoir : président(e), trésorier(e) et secrétaire.

❖ Candidature / démission : Les membres du Conseil d'Administration sont élus par tiers renouvelable tous les trois ans. Ils peuvent, pour raison exceptionnelle, démissionner à tout moment. Ils peuvent être démis de leur fonction, par les membres du Conseil d'Administration, pour faute grave portant atteinte au fonctionnement de l'association. Le Conseil d'Administration a pour attribution la gestion et l'administration courante de l'association.

Professeur - La professeur est prestataire de services et facture ses heures de cours à l'association en fonction du nombre d'élèves. Le professeur doit être diplômé ou en cours de formation dans la discipline enseignée. Elle dispense ses cours et stages sous la responsabilité de l'association.

Adhérents - Les adhérents s'engagent à :

- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du yoga à l'inscription
- Signaler au professeur toute gêne physique ponctuelle ou chronique
- Informer le professeur en cas de grossesse
- Respecter le règlement intérieur de l'association.

MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX COURS

- Cours d'essai : le cours d'essai est à 7€ ou offert en cas d'inscription à l'issue du cours. Contacter directement la professeur pour participer à ce cours.

- Inscription : Au cours suivant, merci de remettre la fiche d'inscription complétée, et le certificat

médical. Ne sont acceptés que les dossiers complets.

- Les inscriptions peuvent se faire à tout moment de l'année, merci de prendre cependant en note les horaires de l'année scolaire en cours. Il est possible de venir pratiquer une ou 2 fois par semaine. Si un créneau fixe régulier est décidé, il vous est demandé de prévenir la professeur en cas de désistement, ou si vous souhaitez participer aux cours de manière irrégulière, il vous sera demandé de vous inscrire au préalable avant chaque cours en envoyant un sms au 06 34 95 49 50.
- Encaissement des règlements : Le règlement peut être effectué en un, deux, trois ou quatre chèques à l'ordre de l'association YOGA ASHTANGA SEVRE-MOINE. Le premier encaissement inclue l'adhésion.
- L'inscription est définitive, aucun remboursement ne sera effectué.

COURS

- **Planning** : Le planning des cours est mis en ligne sur la page facebook de l'association et affiché dans l'entrée du dojo. L'association peut, pour des raisons exceptionnelles, être amenée à modifier ce planning. Elle s'engage à en informer ses adhérents dans les meilleurs délais. En cas d'absence imprévue du professeur, l'association fera son possible pour prévenir les adhérents.
- **Horaires** : Pour ne pas retarder la tenue des cours, les adhérents sont priés de prendre leurs dispositions pour **être prêts à l'heure indiqué**.
- **Téléphones** : Chaque élève est prié d'éteindre ou mettre en silencieux son mobile afin de ne pas perturber le déroulement du cours.
- **Chaussures** : Il est demandé aux adhérents de se déchausser le long des bancs de la salle de cours, les chaussures ne sont pas autorisées sur les tapis.

STAGES

Modalités : Les dates des stages sont communiquées par mail, sur la page facebook de l'association et par affichage. Les stages sont ouverts aux non-adhérents, auxquels une adhésion réduite sera demandée. L'inscription se fait auprès d'Audrey et doit être impérativement confirmée par le règlement au plus tard 2 jours avant la tenue du stage.

Le stage est maintenu à partir de 3 participants minimum et 12 maximum. Aucune annulation de l'inscription ne sera prise en compte. Sauf motif exceptionnel, aucune absence au stage ne donnera lieu à remboursement ou report. En cas d'absence imprévue de l'intervenant animant le stage, l'association s'engage soit à reporter le stage soit à rembourser les participants.

MATÉRIEL

- **Personnel** : Tout participant aux cours ou stages doit prévoir son tapis personnel. Le matériel personnel des adhérents ne peut être stocké dans la salle de cours.
- **Mis à disposition dans la salle** : Il vous est demandé de prendre soin du matériel prêté par l'association ou la professeur. Le matériel mis à disposition ne peut en aucun cas être emprunté par les adhérents. Le matériel est régulièrement nettoyé, réparé si besoin.